

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Objet

Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° :
09-2025 A

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

Date de la Convocation :
21 mars 2025

ABSENTS EXCUSES : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Irène MAURIN), Sébastien BRET (pouvoir à Samuel BEDOUIN) Claude COSTECHAREYRE (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ), Michel PÉPIN (pouvoir à Odile ASSELINEAU), Denis PERRIN

SECRETARE DE SEANCE : Odile ASSELINEAU

Nombre de conseillers municipaux

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Dont procurations :	4
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

.....
Objet : Mise à jour du tableau des effectifs - Annule et remplace délibération 09-2025, suite à une erreur matérielle

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la liste des agents promouvables en 2025, et de la délibération

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la filière administrative, à temps non complet pour 32/35^{ème} heures,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

2/ La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 31/35^{ème} heures,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

3/ La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour 31/35^{ème} heure, suite à l'avis favorable du CST en date du 03/02/2025

4/ Modification d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe suite à recalcul de l'annualisation, à hauteur de 30h annualisées

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Filière administrative		
Adjoint administratif	35 heures	Secrétariat général de mairie
Rédacteur	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	Agent d'accueil polyvalent / Maison des Lettres
Adjoint administratif	35 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
Filière technique		
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Filière scolaire		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	39h en période scolaire (30h annualisées)	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	40h en période scolaire (31h annualisées)	
Filière restauration scolaire		
Adjoint technique	29 heures en période scolaire (22.42h annualisées)	CDD Cuisinière économe
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23 heures en période scolaire (17.53h annualisées)	CDI Aide cuisinière
Filière culturelle		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	12 heures 15	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	3 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure 30	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi publicitaire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 026-212602585-20250326-DM_09_2025_A-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (ou autre assemblée) le ...

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire:

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 32/35^{ème} h, avec date d'effet au 1^{er} mai 2025
- La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe, avec date d'effet au 1^{er} mai 2025
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour 31/35^{ème} h, avec date d'effet de la délibération
- La modification d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 30/35^{ème} h, avec date d'effet au 1^{er} avril 2025

Fait à Puy-Saint-Martin, le 27 mars 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

